

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 10 AVRIL 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 10 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 6

Présents : Mesdames Marie-Ange BURLIN, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Valérie KIEFFER, Catherine MARBOUTIN, Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Hervé BUGUET, Claude CAMOU, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Fabrice BENQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Madame Aurélie BROCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis WOJTASIK

Madame Florence FOURNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ

Monsieur Jean-Louis MOLL ayant donné pouvoir à Madame Christelle DUBOS,

Madame Iris GAYRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BARRAU,

Madame Nathalie PELEAU ayant donné pouvoir à Madame Christine RUGGERI,

Absents :

Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU,

Madame Sandra GOASGUEN.

Monsieur Pierre CHINZI est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

DELIBERATIONS

1 – Présentation du Projet d'Aménagement et Développement Durables de la Communauté de Communes du Créonnais.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au code de l'urbanisme (article L.153-12), le projet de PADD du PLUi doit être débattu dans les conseils municipaux de chaque commune partie prenante.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations de Monsieur Dupuy du cabinet Metropolis.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

2 – Présentation du bilan 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Contexte réglementaire

Conformément aux articles D.1321-103 et D.1321-104 du Code de la Santé Publique relatifs aux conditions d'information sur la qualité de l'eau de distribution publique, le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être présenté aux conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants.

Unité de distribution : BONNETAN

L'eau distribuée sur l'ensemble de l'unité de distribution provient de 3 forages profonds captant la nappe de l'éocène (profondeur de 315 m à 357 m) qui sont protégés par des périmètres de protection. L'eau subit un traitement de déferrisation et de chloration sur les stations de Saint Sulpice et Cameyrac, Le Pout et Salleboeuf. L'eau est ensuite distribuée sur le réseau des 12 communes de l'unité de distribution de « BONNETAN ». La société SUEZ EAU France assure l'exploitation de l'eau du syndicat.

Résultats des analyses :

Bactériologie : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Physico-Chimie : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité

Commentaires :

- A la station Rochon sur la commune du Pout, il a été relevé des températures légèrement supérieures à la référence de qualité sur les 5 prélèvements réalisés en sortie de cette station.
- Sur le réseau de distribution, il a été enregistré sur un prélèvement à Salleboeuf, une teneur en chlorites supérieure à la référence de 0,20 mg/L. les chlorites sont des sous-produits de la désinfection au bioxyde de chlore.
- Un léger dépassement de la référence de qualité concernant le paramètre fer a pu être noté sur le réseau de la commune de Croignon.

Les prélèvements de contrôle effectués le même jour sur 3 autres communes du syndicat n'ont pas permis d'observer de dépassements.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal,

- *PREND ACTE de ce rapport.*

3 – Remboursement de frais à Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION

Dans le cadre de l'amélioration du musée, un réaménagement de la collection permanente est en cours de réalisation.

Afin de faire découvrir le musée, la commune a invité Monsieur Philippe AMY, Président de l'Association Française des Cités de la Céramique dont Sadirac est membre depuis 2007, accompagné de Madame RICCIARDI, technicienne responsable des politiques publiques de l'Argile et de Madame LOCATO, directrice de la filière argile au conseil des territoires du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Dans le cadre de cette visite Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION a été amené à prendre en charge les repas destinés à ces personnes pour un montant global de 100,70€.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de remboursement de cette somme à Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION.

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Conseiller municipal, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité des votants,

- *DECIDE de rembourser Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION des paiements réalisés pour un montant de 100,70€,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 18</i></p> <p><i>Nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 24</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

4 – Nomination d'un agent en tant que Directeur de la Régie Transport.

Monsieur le Maire expose que suivant l'article R2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de désigner le directeur de la régie des transports. Monsieur le Maire précise que ce directeur est obligatoirement un agent de la fonction publique.

Madame Catherine PINAUD, déjà en charge de l'élaboration des circuits de transport et des fiches techniques adressées au Conseil Départemental ainsi que de la régie se propose pour remplir ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- *DECIDE de nommer Madame Catherine PINAUD, Directeur de la régie Transport,*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 19</i></p> <p><i>Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 25</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

5– Portail famille – réservation des repas

La Commune a fait l'acquisition du logiciel de présences pour la réservation des repas par internet sur le portail famille en quelques clics qui modifie la procédure de réservation des repas pris au restaurant scolaire.

Il comprend le format HTML5 qui permet d'accéder au portail famille avec ordinateurs portables, téléphones portables et tablettes.

Les modalités de fonctionnement de cette nouvelle procédure sont les suivantes :

- Réservation à la restauration scolaire via le site internet de la commune
- Réservation des repas au maximum 7 semaines à l'avance (de vacances à vacances), au minimum 5 jours à l'avance.
- Un repas non réservé dans les délais réglementaires (« repas d'urgence ») sera majoré de 2€ (vu avec commission scolaire du 19/01/2017).
- Le repas réservé sera automatiquement un repas facturé sauf si une l'annulation de la réservation intervient dans un délai de J-3.
- Exceptionnellement et seulement en cas d'urgence, l'annulation dans un délai plus court pourra se faire par le biais du service périscolaire sur présentation d'un justificatif.
- Au-delà d'un compte débiteur de 50€, les familles ne pourront plus faire de réservations (cela représente 21 repas pour un enfant et 10 repas pour deux enfants). Les familles devront contacter le service scolaire en cas de difficultés financières.
- Les familles qui ne possèdent pas internet peuvent inscrire leurs enfants auprès du service scolaire et périscolaire de la mairie dans les délais définis ci-dessus.

Ce dispositif évite l'achat de nouvelles bornes aux différentes écoles et solutionnera les longues files d'attente. Les enfants n'auront plus à badger cette activité. D'autre part nous aurons une meilleure gestion du nombre de repas quotidien et une meilleure anticipation vis-à-vis de notre prestataire.

Des tablettes mises à disposition des services périscolaires au sein de chaque structure permettront aux agents de disposer quotidiennement d'une liste à jour des enfants accueillis au service de restauration. Les services « scolaire et périscolaire » bénéficieront d'une formation (agent administratif et directrices des services périscolaires) par notre prestataire Carte+.

Les nouveaux tarifs ainsi que la modification du règlement intérieur du service de restauration feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Considérant le besoin d'avoir une meilleure gestion du nombre de repas quotidien à commander, et une meilleure anticipation vis-à-vis de notre prestataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la mise en place des nouvelles procédures de réservation des repas aux restaurants scolaires***
- ***Dit que les nouveaux tarifs ainsi que la modification du règlement intérieur du service de restauration feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.***

<p><i>Nombres d'élus présents : 19</i> <i>Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>
--

6– Révision des tarifs de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, gaz, électricité, prestations d'entretien...).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Actuellement la collectivité participe à hauteur de 52,72%.

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1er mai 2017.

Les tarifs de restauration n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} août 2015.

Il est proposé de les augmenter de 1.5% au 1er mai 2017.

D'autre part la mise en place des nouvelles procédures de réservation des repas aux restaurants scolaires implique la création de nouveaux tarifs pour les « repas d'urgence », enfant et adulte.

Les tarifs de la restauration scolaire s'établiront comme suit à compter du 1er mai 2017

Restauration scolaire	Tarifs en vigueur	Tarifs au 1er mai 2017	Tarifs des repas d'urgence
Repas enfant	2,35€	2,38€	4.38€
Repas adulte	4.36€	4,42€	6.42€

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse des écoles de SADIRAC,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équilibre budgétaire, de revaloriser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs de la restauration scolaire au nouveau dispositif mis en place pour la réservation des repas,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de mettre en place une révision annuelle des tarifs de restauration scolaire.*
- *DECIDE d'augmenter les tarifs des repas de la restauration scolaire de 1.5 au 1^{er} mai 2017.*
- *DECIDE de mettre en place les nouveaux tarifs pour les « repas d'urgence »*
- *FIXE, à compter du 1er mai 2017, comme suit les tarifs de la cantine :*

<i>Restauration scolaire</i>	<i>Tarifs en vigueur</i>	<i>Tarifs au 2 mai 2017</i>	<i>Tarifs des repas d'urgence</i>
<i>Repas enfant</i>	<i>2,35€</i>	<i>2,38€</i>	<i>4.38€</i>
<i>Repas adulte</i>	<i>4.36€</i>	<i>4,42€</i>	<i>6.42€</i>

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Les nouvelles modalités de réservation via le portail famille impliquent une gestion plus rigoureuse retranscrite dans un nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires.

Article 7 – réservations des repas

Les réservations se font via le compte famille (site internet de la commune) au minimum 5 jours à l'avance et au maximum 7 semaines à l'avance.

Les familles qui n'ont pas internet peuvent inscrire leur(s) enfant(s) auprès du guichet unique scolaires & périscolaires ou par téléphone dans les délais définis ci-dessus. L'annulation de la réservation pourra se faire au maximum 3 jours à l'avance via le compte familles.

Les repas facturés, mais non consommés, seront annulés uniquement sur présentation d'un certificat médical (à transmettre dans les 5 jours au guichet unique Scolarité de la Mairie)

Si l'annulation se fait dans un délai plus court, la réservation pourra être annulée auprès de la directrice des services périscolaires scolaire en cas d'urgence sur présentation d'un justificatif.

Article 8 – Tarifs

Les tarifs, sont fixés par délibération du Conseil Municipal de SADIRAC.

Les repas non réservés (repas d'urgence) seront facturés au prix du tarif du repas augmenté d'une pénalité de deux euros.

Les familles ne pourront plus faire de réservations à partir d'un compte débiteur de 50€. Vous devrez dans ce cas obligatoirement créditer votre compte ou, en cas de difficultés vous devrez contacter le guichet unique de la mairie.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires en fonction des nouveaux modes de réservation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- *APPROUVE les modifications apportées concernant le règlement intérieur des restaurants scolaires.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Tarif accueils périscolaires

Le Maire rappelle que la grille tarifaire des accueils périscolaires, basée sur le quotient familial a été arrêtée par délibération du 11 avril 2006. Elle n'a pas été revalorisée depuis.

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune prend à sa charge une part importante du coût des prestations proposées. Ainsi, l'utilisateur ne paie pas le coût réel du service. En 2016 la part pour la collectivité représente 51.88% des charges du service.

La commission affaires scolaires et accueils périscolaires a décidé de réviser les tarifs. Après une étude approfondie, il est proposé de garder les mêmes tranches de quotient familial et d'augmenter le tarif de la façon suivante :

Quotient Familial	Prix de la ½ heure actuel	Nouveaux tarifs de la 1/2h à compter du 01/05/2017	Prix du ¼ heure actuel (18h45-19h)	Nouveaux tarifs du 1/4h A compter du 01/05/2017
Moins de 491	0.22 €	0.24€	0.11 €	0.12€
De 492 à 691	0.28 €	0.31€	0.14 €	0.15€
De 692 à 891	0.32 €	0.35€	0.16 €	0.17€
De 892 à 1092	0.38 €	0.42€	0.19 €	0.21€
Plus de 1093	0.42 €	0.46€	0.21 €	0.23€

Comme le préconise la Caf, la modification des tarifs se fera avec une périodicité annuelle.

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs des accueils périscolaires qui n'ont pas été réévalués depuis 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- *APPROUVE l'augmentation des tarifs des accueils périscolaires selon le tableau ci-dessus.*
- *DECIDE de mettre en place une révision annuelle des tarifs des accueils périscolaires,*

Nombres d'élus présents : 19
Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Subventions aux associations

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

La commission chargée notamment de la vie associative s'est réunie le 1^{er} Mars 2017 afin d'étudier les premières demandes de subventions des associations.

Cette commission n'a pas encore répondu à toutes les demandes déposées, car elle souhaite obtenir davantage de précisions sur certains projets déposés par celles-ci.

Liste des subventions proposées au vote est la suivante :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2017				
NOM ASSOCIATION		SUBVENTION ALLOUÉE EN 2016	DEMANDE DE L'ASSOCIATION	AVIS DE LA COMMISSION
USS	TRAIL DES COTEAUX	2 200 €	2 500 €	2 500 €
	SECTION JUDO	3 200 €	3 200 €	3 200 €
	SECTION GYM	1 600 €	1 500 €	1 500 €
	SECTION TENNIS	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	SECTION DANSE	1 300 €	2 150 €	2 150 €
	SECTION YOGA	500 €	500 €	500 €
VOIX SI VOIX LA		600 €	600 €	600 €
ARES		1 000 €	1 000 €	500 €
FESTIV'SADIRAC		400 €	500 €	500 €
APEES		0 €	2 000 €	2 000 €
APPEL		850 €	900 €	900 €
AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CRÉONNAIS		100 €	150 €	150 €
AMI BI SA	SUBV. ASSOCIATION	4 500 €	2 500 €	2 500 €
	30 ANS DE LA BIBLIOTHEQUE		2 000 €	2 000 €
TOTAUX		19 250 €	22 500 €	22 000 €

-Ages d'or subvention 2016=800€ demande 2017 :900€ avis de la commission 900€

-Comité jumelage : 2016=2000€

Demande 2017 subvention exceptionnelle projet voyage Conseil des jeunes 3 500€

26 400€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 26 400 €, répartie comme indiqué ci-dessus,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 compte 6574,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

10-Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes du Créonnais de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours et désignation membres commission des marchés

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque Commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés publics du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque Commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017 dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.*
- *ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)*
- *AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés*
- *DESIGNE M. Daniel COZ titulaire, et M. Hervé BUGUET suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 21 H 20.

Le Secrétaire de séance,

Pierre CHINZI